



ACADÉMIE DE MAYOTTE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECTORAT DE MAYOTTE

Arrêté du 29 novembre 2022 portant création du bureau de vote électronique centralisateur pour l'élection des commissions administratives paritaires académiques et départementales ainsi que des commissions consultatives paritaires relevant de l'académie de Mayotte

Le recteur de l'académie de Mayotte,

Vu le décret n° 2011-595 du 26 mai 2011 modifié relatif aux conditions et modalités de recours au vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du personnel de la fonction publique d'État ;

Vu le décret n° 2014-1029 du 9 septembre 2014 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du personnel du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche et pour les élections professionnelles des maîtres des établissements d'enseignement privés des premier et second degrés sous contrat relevant du ministre chargé de l'éducation nationale ;

Vu l'arrêté du 25 juillet 2022 relatif aux modalités d'organisation du vote électronique par internet des personnels relevant des ministres chargés de l'éducation nationale, de la jeunesse, de l'enseignement supérieur, de la recherche et des sports, pour l'élection des représentants des personnels aux comités sociaux d'administration, aux commissions administratives paritaires, aux commissions consultatives paritaires, au comité consultatif ministériel des maîtres de l'enseignement privé sous contrat et aux commissions consultatives mixtes pour les élections professionnelles fixées du 1er au 8 décembre 2022 ;

ARRETE :

Article 1^{er}

Il est institué un bureau de vote électronique centralisateur pour l'élection des commissions administratives paritaires académiques et départementales (1) et des commissions consultatives paritaires (2) :

1 Commissions administratives paritaires

- Commission administrative paritaire académique (CAPA) compétente à l'égard des personnels de direction d'établissement d'enseignement ou de formation de l'académie de Mayotte ;
- Commission administrative paritaire académique compétente à l'égard des professeurs de chaires supérieures des établissements classiques, modernes et techniques, des professeurs agrégés de l'enseignement du second degré, des professeurs certifiés, des adjoints d'enseignement, des professeurs d'éducation physique et sportive, des chargés d'enseignement d'éducation physique et sportive, des professeurs d'enseignement général de collège, des professeurs de lycée professionnel, des professeurs de l'Ecole nationale supérieure d'arts et métiers, des conseillers principaux d'éducation et des psychologues de l'éducation nationale ;
- Commission administrative paritaire académique compétente à l'égard des attachés d'administration de l'Etat ;
- Commission administrative paritaire académique compétente à l'égard des secrétaires administratifs de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur et des techniciens de l'éducation nationale ;
- Commission administrative paritaire académique compétente à l'égard des adjoints administratifs de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur et des adjoints techniques des établissements d'enseignement ;
- Commission administrative paritaire académique compétente à l'égard des infirmiers de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, des conseillers techniques de service social des administrations de l'Etat et des assistants de service social des administrations de l'Etat ;
- Commission administrative paritaire académique compétente à l'égard des adjoints techniques de recherche et de formation ;
- Commission administrative paritaire départementale des professeurs des écoles et des instituteurs de Mayotte

2 commissions consultatives paritaires

- Commission consultative paritaire compétente à l'égard des agents contractuels exerçant des fonctions d'enseignement, d'éducation et de psychologue de l'éducation nationale ;

- Commission consultative paritaire compétente à l'égard des agents contractuels exerçant des fonctions de surveillance et d'accompagnement des élèves ;
- Commission consultative paritaire compétente à l'égard des agents contractuels exerçant leurs fonctions dans les domaines administratif, technique, pédagogique, social et de santé ;

Il exerce les compétences fixées par les décrets et l'arrêté susvisés.

Article 2

Le bureau de vote électronique centralisateur mentionné à l'article 1er est institué pour les élections fixées du 1er au 8 décembre 2022. Il est constitué dans les conditions fixées par l'arrêté susvisé.

Article 3

I- Le bureau de vote électronique centralisateur comprend les membres représentant l'administration suivants :

1. Président, M. Sébastien BERNARD, DRH
2. Secrétaire, Mme Soalaza LE BERRRE, assistante de direction
3. Secrétaire suppléant M. Attoumani BINA, chef de la DPE2

II - Le bureau de vote électronique centralisateur comprend les membres représentant les organisations syndicales, fédérations ou liste d'union candidates à au moins une élection entrant dans son champ de compétence suivants :

1. M. Vital KUOLA, délégué de l'organisation syndicale ou la liste d'union des organisations syndicales UNSA Education candidate à l'élection du CSA de Mayotte ;
2. M. Jean marcel MBEN EONE, délégué de l'organisation syndicale ou la liste d'union des organisations syndicales FNEC FP-FO candidate à l'élection du CSA de Mayotte ;
3. M. Henri NOURI, délégué de l'organisation syndicale ou la liste d'union des organisations syndicales FSU candidate à l'élection du CSA de Mayotte ;
4. M. Mirgane ALI, délégué de l'organisation syndicale ou la liste d'union des organisations syndicales SUD éducation candidate à l'élection du CSA de Mayotte ;
5. M. Anrifina CHANFI, délégué de l'organisation syndicale ou la liste d'union des organisations syndicales FAEN candidate à l'élection du CSA de Mayotte ;
6. M. Jean-Claude NGUYEN, délégué de l'organisation syndicale ou la liste d'union des organisations syndicales Sgen-CFDT candidate à l'élection du CSA de Mayotte ;
7. M. Bruno DEZILE, délégué de l'organisation syndicale ou la liste d'union des organisations syndicales CGT Educ'action candidate à l'élection du CSA de Mayotte ;
8. M. Laurent TURPIN, délégué de l'organisation syndicale ou la liste d'union des organisations syndicales CFTC candidate à l'élection de la CCP des contractuels ATPSS de Mayotte ;
9. M. Gérard LENFANT, délégué de l'organisation syndicale ou la liste d'union des organisations syndicales SNAPEN candidate à l'élection de la CCP des contractuels ATPSS de Mayotte ;
10. M. Laurent BOUVIER, délégué de l'organisation syndicale ou la liste d'union des organisations syndicales Action et Démocratie CFE-CGC candidate à l'élection de la CCP des contractuels ATPSS de Mayotte ;
11. M. Jean-Pierre LUCIANI, délégué de l'organisation syndicale ou la liste d'union des organisations syndicales STC Education candidate à l'élection de la CCP des contractuels ATPSS de Mayotte ;
12. M. Alex PADOLY, délégué de l'organisation syndicale ou la liste d'union des organisations syndicales SNALC, candidate à l'élection du CSA de Mayotte ;

Article 4

Le secrétaire général est chargé de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'un affichage dans les services académiques.

Le Recteur

